



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHİ	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /143

**Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, pendant les périodes de
vacances scolaires.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour organiser des stages de remise à niveau d'élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés d'apprentissage, durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages, amins par des enseignants, se dérouleront le matin, pendant les vacances de printemps et d'été. Les locaux communaux mis à disposition sont répartis dans plusieurs écoles élémentaires de la commune, suivant une planification transmise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et validée par la Ville.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et la Ville, par la signature d'une convention.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pendant les vacances de printemps et d'été.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2014,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mise à disposition au profit de l'Inspection Académique, de locaux communaux scolaires, le matin, pendant les vacances de printemps et d'été, afin d'organiser des stages de remise à niveau pour des élèves présentant des difficultés d'apprentissage.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention afférente.

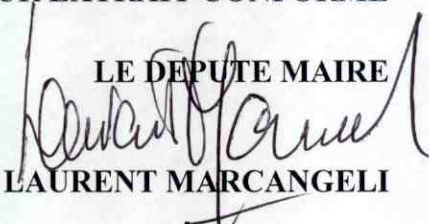
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2014

Publication : 05/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

